



Lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

Constitution d'une servitude de passage public à pied et d'une servitude d'éco-point sur la parcelle n° 16659, sise au n°s 51-55 de la route du Pas-de-l'Echelle

- Vu l'exposé des motifs du 24 février 2022 (prop. n°22.02),
- vu le plan de servitude n°D 1830 établi par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA, en date du 21 janvier 2022,
- vu le projet d'acte notarié établi par Maître Nicolas SCHUSSELE, en date du 26 janvier 2022,
- conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 mars 2022,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui sur 22 CM présents

1. De renoncer à la constitution de servitudes de passage public à pied à titre gratuit, sur la parcelle N° 16659, commune de Veyrier, sise à la route du Pas-de-l'Echelle n°s 51-55.
2. D'accepter la constitution d'une servitude d'éco-point à titre gratuit, sur la parcelle n° 16659, commune de Veyrier, sise à la route du Pas-de-l'Echelle n°s 51-55, dépendance des Immeubles principaux 48/16656, 48/16657 et 48/16658, au profit de la commune de Veyrier, selon le plan de servitude établi le 21 janvier 2022 par le bureau Géomètres associés Ney & Hurni SA, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi le 26 janvier 2022 par Maître Nicolas SCHUSSELE, moyennant la prise en charge exclusive des frais de maintien, d'entretien et de réparation.
3. D'autoriser le Conseil administratif à signer tous les actes notariés relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 23 mai 2022.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la motion suivante qui n'est pas soumise à un référendum :

Sécurisation du chemin Jules-Edouard-Gottret (20 km/h)

Exposé des faits

Afin d'aller au bout du projet «zone de rencontre» du centre du village, créé en 2002 et suite aux recommandations du bureau de prévention des accidents (BPA), qui préconisaient la mise en place d'une limitation de vitesse au sein des quartiers résidentiels (20 ou 30 km/h), laquelle allait également dans le sens de la politique suivie par le Conseil administratif, figurant dans le plan directeur communal 2007 et en lien avec un certain nombre de doléances émises par les habitants du chemin Jules-Edouard-Gottret, afin de réduire la vitesse et de sécuriser ce dernier, il nous avait été proposé la mise en zone 20 km/h. Au vu des analyses de trafic effectuées par la police municipale et par le bureau d'ingénieurs trafic, il s'avérait que ce chemin était tout à fait adapté à une mise en zone de rencontre. Cette mesure était destinée à dissuader le trafic de transit à utiliser ces voies de desserte, qui entraîne une diminution de la qualité de vie et une augmentation des risques d'accidents.

Un crédit important a été voté par le Conseil municipal en 2019. Dans ledit projet, en plus du resurfaçage du chemin, il était prévu la mise en place d'une signalisation adéquate et des marquages au sol. Localement des bacs à fleurs devaient être installés afin de réguler le trafic, le stationnement et sécuriser le cheminement des piétons.

A ce jour, les travaux ont été effectués, mais ils ne sont de loin pas convaincants et ne sont pas sécurisants pour les usagers, quels qu'ils soient. Les habitants de ce chemin, se réjouissaient de la mise en place de la zone de rencontre dite zone 20 km/h. Malheureusement, ces derniers ont vite été déçus. Heureusement, jusqu'à ce jour, la zone dite de rencontre, ne s'est pas encore transformée en zone de rencontre entre «piétons-voitures ou encore vélos-motos». Les enfants cheminant sur le chemin, soit pour aller à l'école, soit pour rentrer chez eux ou aller au village, même en compagnie de leurs parents, ne sont toujours pas en sécurité. La vitesse de 20 km/h n'est pas ou que très peu respectée, de jour comme de nuit, ainsi que la priorité aux piétons. Le chemin Gottret est le seul, dans tout le centre du village, qui ressemble à une autoroute. En effet, aucun rétrécissement, aucune chicane ne viennent ralentir la vitesse des véhicules. Sur une partie étroite du chemin, les voitures et les piétons se retrouvent en conflit avec les cyclistes venant en sens inverse. Aux intersections, les priorités ne sont guère respectées. Il tient parfois du miracle, qu'il n'y ait eu aucun accident jusqu'à ce jour. Une nouvelle pétition circule, afin de sensibiliser les autorités communales.

Compte tenu des éléments cités plus haut,

LE CONSEIL MUNICIPAL
demande au Conseil administratif
à la majorité simple
par 21 oui et 1 abstention sur 22 CM présents

- de revenir avec un projet de sécurisation sur toute la distance du chemin Jules-Edouard-Gottret, depuis la place de l'Eglise (toute la place), jusqu'au chemin de Sous-Balme, y compris l'intersection avec le chemin Pisteur.

Veyrier, le 13 avril 2022

Le président du Conseil municipal :
Bernard Pinget